

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 0075-2000/PR/MEFP portant création d'un comité technique chargé d'élaborer un barème et un plafonnement et l'indemnisation des victimes d'accidents corporels de la circulation.

n° 0075-2000/PR/MEFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
29 janvier 2000

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2000

Date du numéro
31 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°40/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurance

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions. Sur proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué un comité technique chargé d'élaborer un nouveau système d'indemnisation des préjudices corporels causés par les accidents de la circulation. Ce comité est composé : a) Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, la Direction de l'Economie Nationale représentée par

- M. Mohamed Sikieh Kayad, Directeur de l'Economie
- M. Aden Saleh Omar, Sous-Directeur des Affaires Economiques ; b) Pour le Ministère de la Justice
- M. Djama Souleiman, Procureur de la République
- Mme. Chantal Clement, Magistrat à la Cour Suprême ; c) Pour le Ministère de la Santé Publique
- M. Salah Banoita, Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique ; d) Pour les agences d'assurance de la place
- M. Thierry Marill, Représentant de la Prudence
- M. Le Directeur de l'Agence d'Assurance Éthiopienne (EIC). Ce comité sera présidé par le Directeur de l'Économie.

Article 2

Le comité mentionné à l'article 1 ci-dessus aura pour mission d'élaborer un système d'indemnisation basé sur la barémisation et le plafonnement des indemnités allouées au victime de la route en s'inspirant et en se basant sur les textes en vigueur dans les autres pays d'Afrique francophone en matière d'indemnisation des accidents corporels de la circulation.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2000 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH